

ORIGINAL

Direction des affaires juridiques

VU le code de l'éducation, et notamment son article L712-2

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

**Le Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
ARRETE**

Article 1 :

En raison des travaux au sein du groupe scolaire Evariste Galois situé à proximité des locaux de l'Université, l'utilisation du parking des personnels de l'Université du site de Montaury par les employés des services techniques de la ville d'Anglet est autorisée à compter du 6 juillet 2020 et jusqu'au 21 août 2020 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques et affiché au rez-de-chaussée du bâtiment de la Présidence ainsi que dans les locaux du site de Montaury et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

Le directeur du Collège STEE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 juillet 2020.

Fait à Pau le 3 juillet 2020

Mohamed AMARA,
Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

